

THÉORIE NIVEAU 4

PRESENTATION DE L'EXAMEN



L'EXAMEN : 1^{er} Groupe d'épreuves

EPREUVES DE CONDITION PHYSIQUE (3 épreuves)

1 : Mannequin (Coef 2)

2 : 800 m PMT (Coef 2)

3 : Apnée à 10 m (Coef1)

**Total des points attribués pour ce groupe : 100 points,
moyenne du groupe : 50 points**

Voir Doc / Préparation Physique - CTR

L'EXAMEN : 2e Groupe d'épreuves

EPREUVES PRATIQUES (6 épreuves)

Sous-groupe A : Conduite de palanquée et technique à 40 m

4 : Conduite de palanquée :

- a) Briefing – Débriefing (Coef 2 – Note /15 et 5)
- b) Conduite de palanquée (Coef 3 – Note /20)

5 : Intervention sur un plongeur en difficulté à 40 m (Coef 3)

Sous-groupe B : Maîtrise et démonstrations pratiques et techniques

6 - Matelotage (Coef 2)

7 - Descente, stabilisation et vidage de masque à 40 m

- a) Descente dans le bleu (Coef 1)
- b) Stabilisation et vidage de masque à 40 m (Coef 1)

8 – DTMR de 25m (Coef 2)

(CTR : Attente d'une démonstration technique ; Le palmage ne doit pas être le moteur de la remontée)

9 - 500 m avec scaphandre (Fait/Non Fait)

La moyenne de 10/20 minimum est requise par sous-groupe (minimum 80/160 pour le sous-groupe A et minimum 60/120 pour le sous-groupe B) Total des points attribués pour ce groupe : 280 points moyenne du groupe : 140 points.

L'EXAMEN : 3e Groupe d'épreuves

THEORIE (5 épreuves)

THEORIE ET CONNAISSANCES GENERALES

10 : Décompression (Coef 3)

11 - Anatomie, physiologie et physiopatho (Coef 4)

12 - Aspects théoriques de l'activité (Coef 2)

13 - Matériel de plongée (Coef 2)

14 - Cadre réglementaire de l'activité (Coef 2)

Total des points attribués pour ce groupe : 260 points
moyenne du groupe : 130 points

Préconisations de la CTR

Aspects théoriques :

Problèmes simples et réalistes. L'objectif n'est pas de complexifier les problèmes. En aucun cas les calculs ne doivent être l'objectif, ils sont au service d'une utilisation.

Anat-physio :

Ne garder que les infos utiles à la compréhension des accidents (exemple : Oreille : pas besoin de spécifier endolymphe/pérylymphe, seule chose utile = liquide (lymphe) ; échanges gazeux, pas nécessaire de donner tous les chiffres, encore moins de demander de les retenir).

Physiopathologie :

A relier aux connaissances physiques et physio. L'objectif est l'attitude de prévention du GP.

Préconisations de la CTR

Déco :

- Principe du modèle Haldanien (saturation, désaturation) : Compréhension de la courbe, notions de Compartiments, Gradients, Périodes et Ssc. Pas de calculs du 1er palier.
- Application Déco au GP : Modèles d'ordis différents : comment gérer ? Plongeur en « étanche » : Comment l'intégrer ?
- Au moins un exo de tables (imposé par MFT).
- Pas de calculs sur la plongée en altitude (Uniquement compréhension)
- L'utilisation de la décompression à l'Oxygène pur aux paliers et la respiration O₂ en surface sont dans le cursus de formation du Nitrox confirmé. Pas d'enseignement, ni d'évaluation sur ce sujet, juste une information.

Matériel :

Rester le + proche des prérogatives.

Réglementation :

Compétences liées à l'exercice des prérogatives.

THÉORIE NIVEAU IV REGLEMENTATION



LA FFESSM

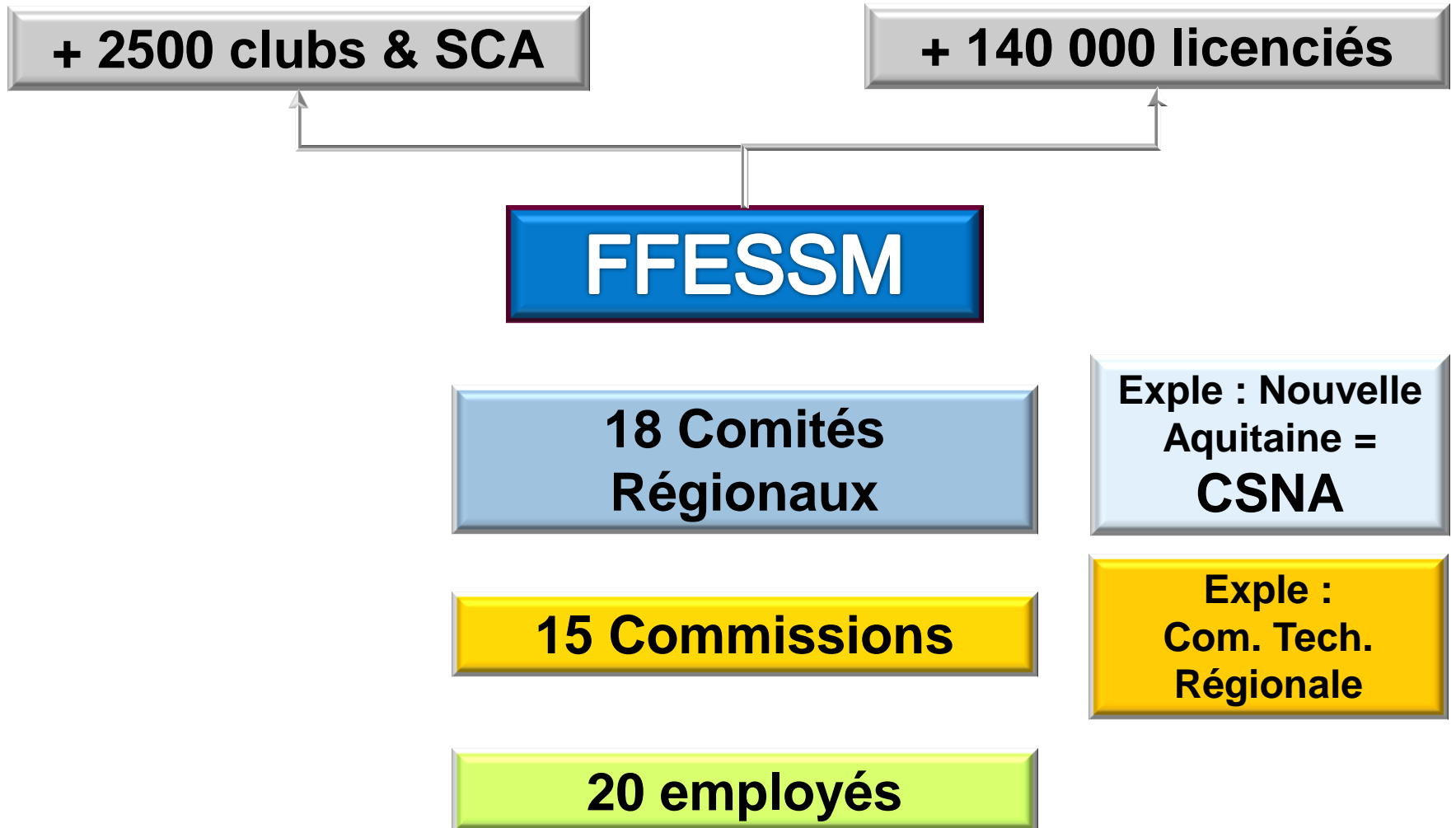


LA FFESSM

- La FFESSM, Fédération omnisport a pris forme en 1955
- Fédération délégataire = l'état délègue des missions de service public :
 - Sélection sportifs & entraîneurs
 - Edicte règles techniques
 - Edicte règlements
 - Organise manifestations sportives

- Son siège social est à MARSEILLE : 24 quai de Rive-Neuve
- Site référence pour tous les licenciés : www.ffessm.fr
- Magazine SUBAQUA : organe de liaison entre les membres de la FFESSM
- La cellule de base fédérale est le CLUB
- Tout le système administratif, électif est déterminé par l'Assemblée Générale des CLUBS

LA FFESSM



18 comités régionaux (12 en métropole et 6 outremer)



AUVERGNE RHONE-ALPES
BOURGOGNE FRANCHE COMTE
BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE
CENTRE
CORSE
EST
HAUTS DE FRANCE
ILE DE FRANCE
LIGUE DES PAYS NORMANDS
MARTINIQUE GUYANE
MAYOTTE
NOUVELLE AQUITAINE
NOUVELLE CALEDONIE
REUNION
GUADELOUPE
POLYNESIE
PROVENCE ALPES COTE D AZUR
PYRENEES MEDITERRANEE

Le Comité Directeur National ou **CDN** : 20 personnes : Un bureau de 10 personnes et 13 membres

Le bureau en 2019 :

Renouvellement en bloc tous les 4 ans lors d'une AGN dite « élective ».
Electeurs : Présidents de Clubs (Associatifs + Structures Commerciales Agréées).
Élection au scrutin de liste majoritaire à un tour.
Mandat de 4 ans = 1 olympiade.



Jean-Louis Blanchard
Président



Myriam ZIAN
Vice-présidente



Sylvie GAUCHET
Vice-présidente



Olivier MAIRE
Vice-président



JO VRIJENS
Vice-Président



Francis MERLO
Président-adjoint



Sébastien GRANDJEAN
Secrétaire général



François LIZERO
Secrétaire général adjoint



Jean-Louis DINDINAUD
Trésorier général



Myriam FURNE
Trésorière générale adjointe

Les membres :



Hélène CARON
Membre



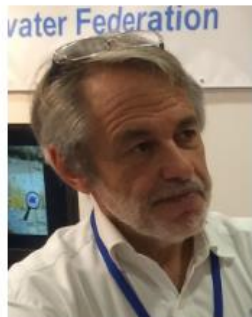
Valérie COSSON
Membre



Anne-Edith CURE
Membre



Chantal DELCAUSSE
Membre



Frédéric DI MEGLIO
Membre



Pierre DUNAC
Membre



Michel LAMBINET
Membre



Claude MARTIN
MEMBRE



Marielle MASSEL
Membre



Patrick SAVOUREY
Membre



Pascal MARC
Membre suppléant



Caroline CELLI
Membre suppléant



Sébastien ALLEGRE
Membre Suppléant

LA FFESSM

Les ORGANES DECONCENTRES

Siège fédéral de la FFESSM (CDN)

Comités Nationaux (Exple : CTN)

Propositions

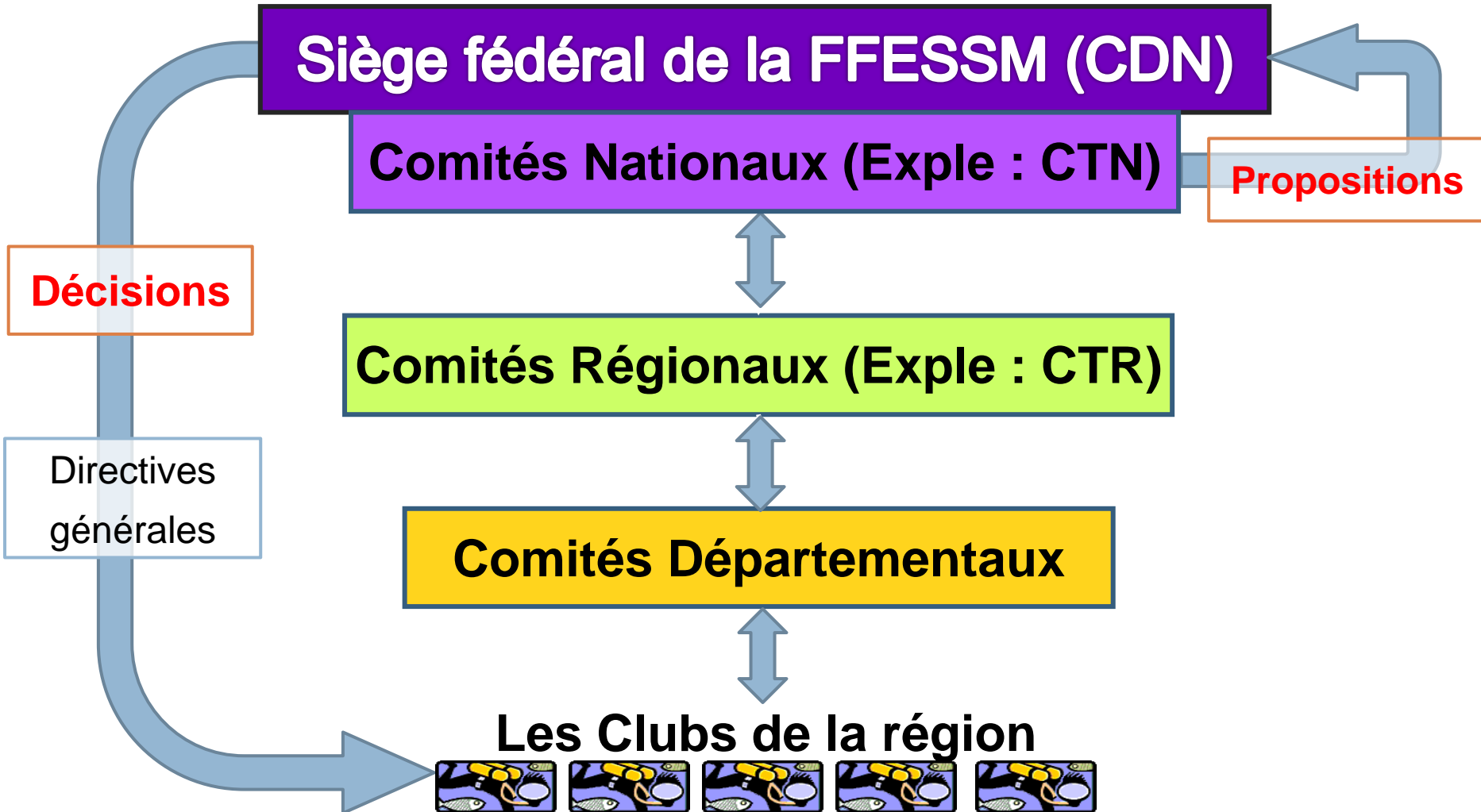
Décisions

Comités Régionaux (Exple : CTR)

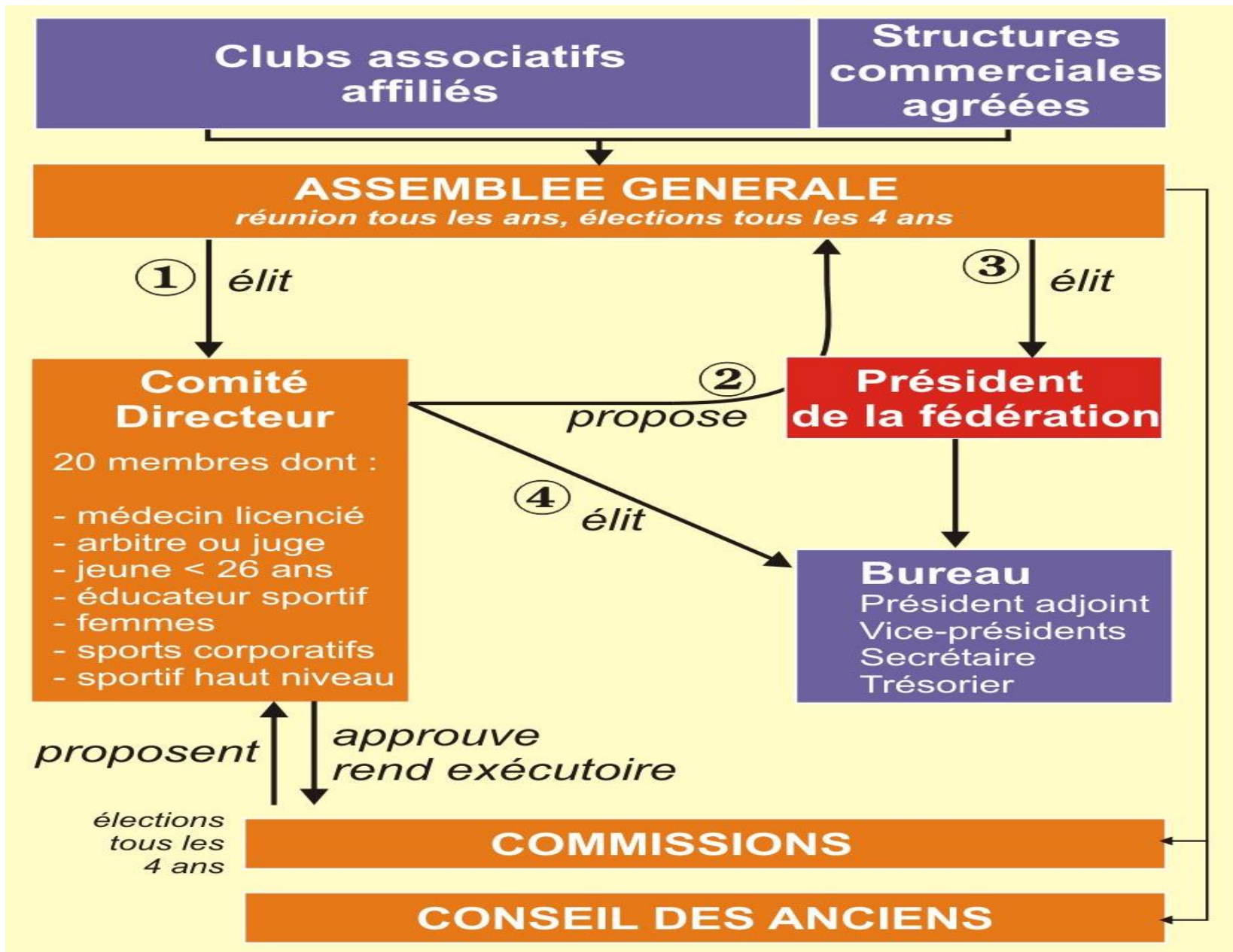
Directives générales

Comités Départementaux

Les Clubs de la région



ELECTION du Pdt et CDN - FFESSM



ELECTIONS des Comités Directeurs des ORGANES DECONCENTRES

Une Fédération de Clubs

Comité Directeur National
CDN

Comité Régional



Laurence
GURUCHATEGUY
Pdte CODEP17



Bernard LABBE
Pdt CSNA

Comité
Départemental

Elections tous les 4 ans



LES CLUBS (Pds)

Elections des Commissions

Présidents de Commissions Nationales (ex : CTN)



Eric HEBERT
Pdt CTN

Présidents de Commissions Régionales (ex : CTR) **ELECTEURS**



Sébastien ALLEGRE
Pdt CTR
CSNA

Présidents de CLUBS

ELECTEURS



15 COMMISSIONS

Plongée scaphandre & technique

Apnée

Plongée souterraine

Nage avec palmes

Orientation subaquatique

Tir sur cible subaquatique

Hockey subaquatique

Nage en eau vive

Pêche sous-marine

Environnement et biologie subaquatiques

Audiovisuelle (photo et vidéo)

Archéologie subaquatique

Médicale et de prévention

Juridique

Plongée sportive en piscine

TECHNIQUES

SPORTIVES

CULTURELLES

DIVERSES

Les cadres techniques d'état de la FFESSM

(Pour Info)

- ❑ Ce sont des fonctionnaires d'État mis à la disposition des fédérations
- ❑ Ils doivent tous être titulaires du BEES 2°
- ❑ L'organisation de leur tâche est définie par les Président des Comités Régionaux et des Directeurs Régionaux de la Jeunesse et des Sports

EXEMPLES :

- DTN : Participe aux divers travaux et réflexions techniques et assiste aux réunions du CD de la fédé, avec voix consultative.
- DTR (ou DTS) : David BONNET / CSNA (Participe aux actions de formations de cadres et aux missions à portée technique et administrative du comité régional).

Le Collège des instructeurs (pour info)

- Rattaché à la commission technique, le collège des instructeurs nationaux ou régionaux, **participent aux différents jurys d'examen N4 et moniteurs fédéraux.**

- Ils représentent la FFESSM au sein des jurys.

- **RÔLES :**

- **Conseiller la C.T.R.** et/ou sur demande de cette dernière :
- **Proposer des procédures de déroulement des épreuves** des examens fédéraux.
- **Proposer des sujets d'examen** pour les brevets de plongeur GP niveau IV, de Moniteur Fédéral et de Brevet d'Etat 1^{er} et 2^{ème} degré.
- **Emettre un avis sur tout projet technique** ou pédagogique débattu en Commission Technique Régionale, à la demande du président de la Commission.
- **Proposer et conduire des recherches en matière d'enseignement** de la plongée subaquatique.
- **Emettre un avis sur le mode d'utilisation de certains matériels de plongée** et dénoncer des principes de fonctionnement des équipements susceptibles de présenter un risque pour les utilisateurs.
- Traduire l'environnement de la plongée subaquatique en évolutions techniques et pédagogiques.
- **Constituer des groupes de travail chargés de l'étude de problèmes particuliers.**
- **Participer aux différentes activités de la compétence des CTR** (Stages, examens et autres).
- **Publier** dans les revues fédérales, nationales ou régionales des articles techniques ou pédagogiques.

Philippe
AIZPURUA
Délégué du
Collège des IR
de la CTR du
CSNA



Exemples de sujets (2014)

Qui a le pouvoir de décision au sein d'un club type loi de 1901 ?

L'assemblée générale.

Expliquez comment et par qui est élu le comité directeur départemental.

Le Comité Directeur départemental est élu par l'assemblée générale du département c'est à dire par les présidents de clubs ou leurs représentants. Les présidents possèdent un nombre de voix au prorata du nombre de licenciés inscrits dans leur club l'année précédente, tous les 4 ans, ils élisent un nombre de personnes volontaires parmi lesquelles sera désigné le bureau. Le président sera alors proposé à l'assemblée générale qui l'acceptera ou non.

Exemples de sujets (2016)

Question 1

Quelle est la différence de prérogatives en termes de prise de décision entre un comité directeur et une commission au sein de la fédération ?

Le comité prend les décisions, valide des propositions faites par les commissions et il peut financer des actions fédérales. Une commission est un organe consultatif qui fait des propositions au comité

Exemples de sujets (2017)

Question 2 :

1) Qui élit le président de la FFESSM, et pour combien de temps ?

Les présidents de club et les gérants de SCA

4 ans

2) Qui élit le président de la Commission Technique Régionale et pour combien de temps ?

Les présidents de club et les gérants de SCA

4 ans

Question 4 : Quelle commission régit l'enseignement de la plongée bouteille ?

La Commission Technique

Quelle est le rôle de cette Commission au niveau régional ?

Gérer les stages de formation, qualifications ou examens régionaux suivants

Antéor, Initiateur, Moniteur Fédéral 1 degré, préparation Moniteur Fédéral 2

Gérer l'obtention des équivalences de brevets d'origine extérieure à la FFESSM

Gérer les stagiaires pédagogiques préparant le MF 1,

S'assurer de l'encadrement en nombre et niveau requis lors des stages et examens,

S'assurer de la validité des examens fédéraux.

**RESPONSABILITE
CIVILE
OU
PENALE
DU GP**



LA Responsabilité Pénale

Infraction à la loi

```
graph TD; A[Infraction à la loi] --> B[Responsabilité Pénale]; B --> C["Sanctions (Amendes, emprisonnement)"]; C --> D["Pas d'assurance (mais une garantie en protection juridique est possible)"];
```

Responsabilité
Pénale

Sanctions
(Amendes, emprisonnement)

Pas d'assurance (mais une garantie en protection juridique est possible)

LA Responsabilité Pénale

Les fautes :

- **FAUTE DIRECTE :**
- la personne responsable de la réalisation du dommage, en contact avec la victime au moment des faits.
(ex : le guide de palanquée)
- **FAUTE INDIRECTE :**
- une personne considérée comme co-responsable de la réalisation du dommage, sans avoir été en contact avec la victime au moment des faits.
(ex : le directeur de plongée, le Président de club)

La Responsabilité Civile

Préjudice causé à un tiers

```
graph TD; A[Préjudice causé à un tiers] --> B[Responsabilité Civile]; B --> C[Réparation du préjudice causé]; C --> D[Préjudice volontaire ou exclu du contrat]; C --> E[Préjudice involontaire garanti par contrat];
```

Responsabilité Civile

Réparation du préjudice causé

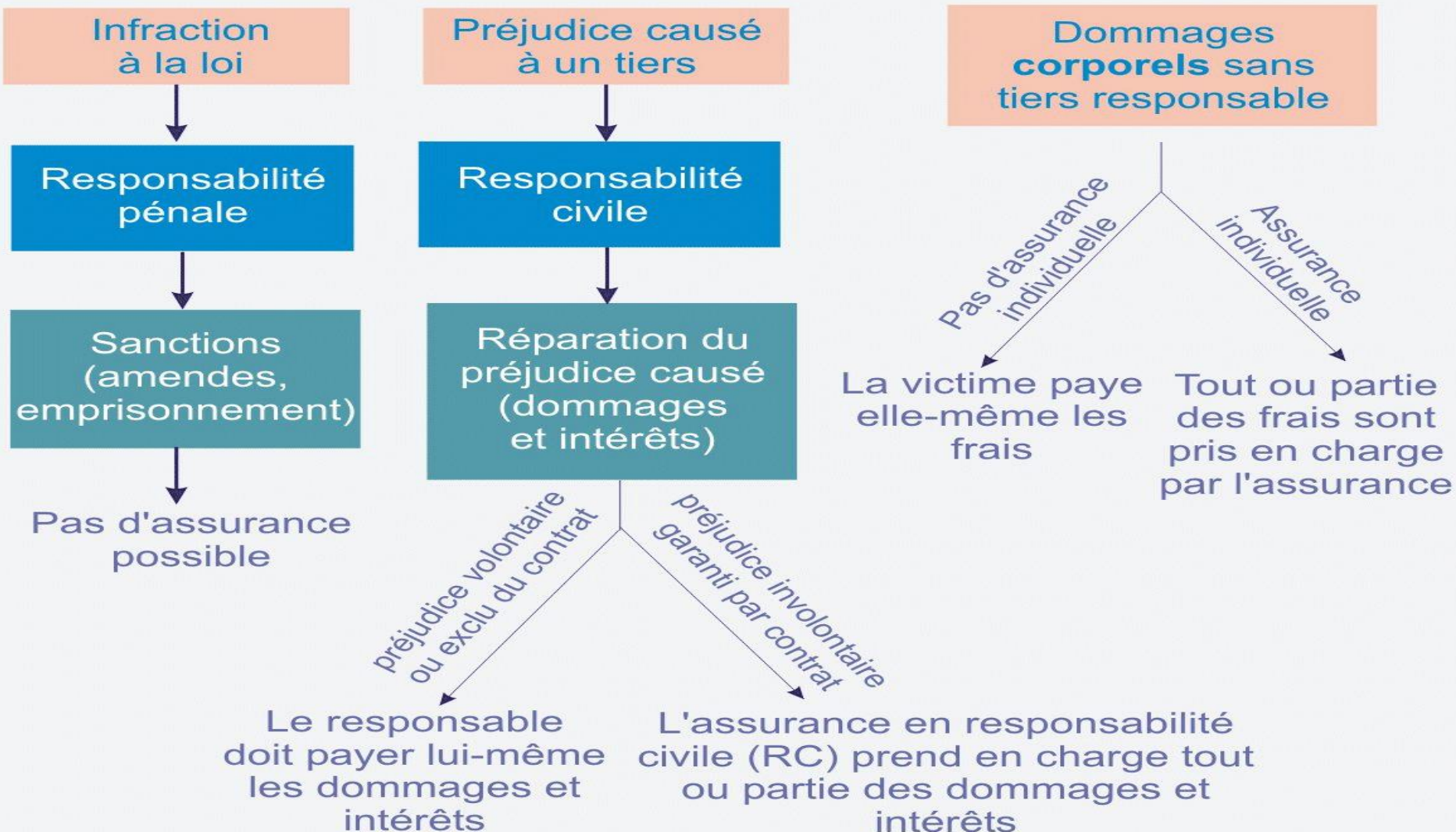
Préjudice volontaire
ou exclu du contrat

Préjudice involontaire
garanti par contrat

La Responsabilité Civile

- La responsabilité civile découle de :
 - ▣ un préjudice (financier, corporel ou moral)
 - ▣ une faute (directe ou indirecte)
 - ▣ un lien de causalité entre la faute et le préjudice
- Elle implique 2 obligations :
 - ▣ obligation de réparation
 - ▣ obligation d'assurance
- La jurisprudence distingue 2 cas :
 - ▣ responsabilité contractuelle : résulte de l'inexécution d'un contrat
 - la jurisprudence distingue l'obligation de moyens / résultat
 - pas nécessairement de formalisation (contrat moral)
 - ▣ responsabilité délictuelle ou quasi-délictuelle : préjudice causé par un fait volontaire ou par un fait involontaire (imprudence ou négligence)

Responsabilité et assurances



Exemple de sujets (2014)

1°) En cas de dysfonctionnement du matériel prêtée par un club engendrant un problème sur un plongeur, la responsabilité du club peut-elle être engagée ? Développez.

(Article 1384 du code civil : « on est responsable non seulement du dommage que l'on cause de son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde »)

Le Club est tenu de respecter la loi en vigueur sur l'utilisation de matériel sous pression (donc TIV ou requalification du bloc)

En outre au travers de la responsabilité de la personne morale, la personne physique du Président du Club, du responsable du matériel et du TIV peut être engagée. Les « EPI » peuvent être évoqués.

2°) Par des exemples, expliquez comment en tant que guide de palanquée votre responsabilité civile ou pénale peut être engagée ?

Exemple de sujets (2014)

3°) Des plongeurs autonomes niveau 4 effectuant, pendant l'été, en Corse, une plongée avec le semi rigide de l'un d'eux, sont tenus à quelles dispositions légales ?

Même hors structure la jurisprudence démontre que le juge appliquera les dispositions du Code du Sport qui auront alors force de loi. Si la loi précise qu'elle ne s'applique qu'aux structures ce n'est pas pour autant que le Code Civil ne pourra pas s'appliquer pour justifier la responsabilité des N4.

4°) Comment les plongeurs de la FFESSM sont assurés en responsabilité civile ?

L'assurance en R.C. fait l'objet d'un contrat de groupe souscrit par la FFESSM, qui garantit les licenciés, et les pratiquants dans le cadre des activités proposées sans licence (ex : baptême). L'assurance en R.C. est obligatoire pour pratiquer la plongée et est acquise automatiquement avec la licence FFESSM.

Exemple de sujets (2017)

Question : En tant que guide de palanquée votre responsabilité peut être engagée au civil comme au pénal. Expliquer le sens de responsabilité civile et de responsabilité pénale.

Responsabilité civile :

La responsabilité civile est l'obligation de réparer le dommage (ou préjudice) que l'on a causé à autrui. Pour prétendre à une réparation, la victime doit apporter la preuve d'une faute, d'un dommage (ou préjudice) et d'un lien de causalité entre les deux précédentes conditions. Une personne peut toutefois s'exonérer de sa responsabilité en démontrant que le dommage provient d'un cas de force majeure ou du fait même de la victime ou d'un tiers.

Responsabilité pénale :

La responsabilité pénale renvoie à la punition ou à l'amendement de l'individu qui commet une infraction (contravention, délit, crime) définie par la loi. Les principes stricts du droit pénal s'appliquent et peuvent aboutir à la condamnation de l'auteur de l'infraction à une peine (amende, emprisonnement, etc.). L'infraction peut être volontaire ou involontaire.

LA LICENCE



La licence matérialise ...

- Adulte à partir de 16 ans
- Loisir jeunes jusqu'à 16 ans
- Licence compétition (nage avec palmes ...)

... votre appartenance à la FFESSM

1. Conditions de délivrance

- a.** certificat médical (1ère licence)
- b.** montant de la licence
- c.** autorisation écrite du représentant légal pour les mineurs



Participation aux activités de la FFESSM (commissions, comités ..)

Accès aux formations dispensées par la FFESSM

Assurance associée (RC et individuelle), valable dans le monde entier

Autres avantages (Subaqua, magasins ...)

Une seule licence par fédération et par année sportive

2. Validité

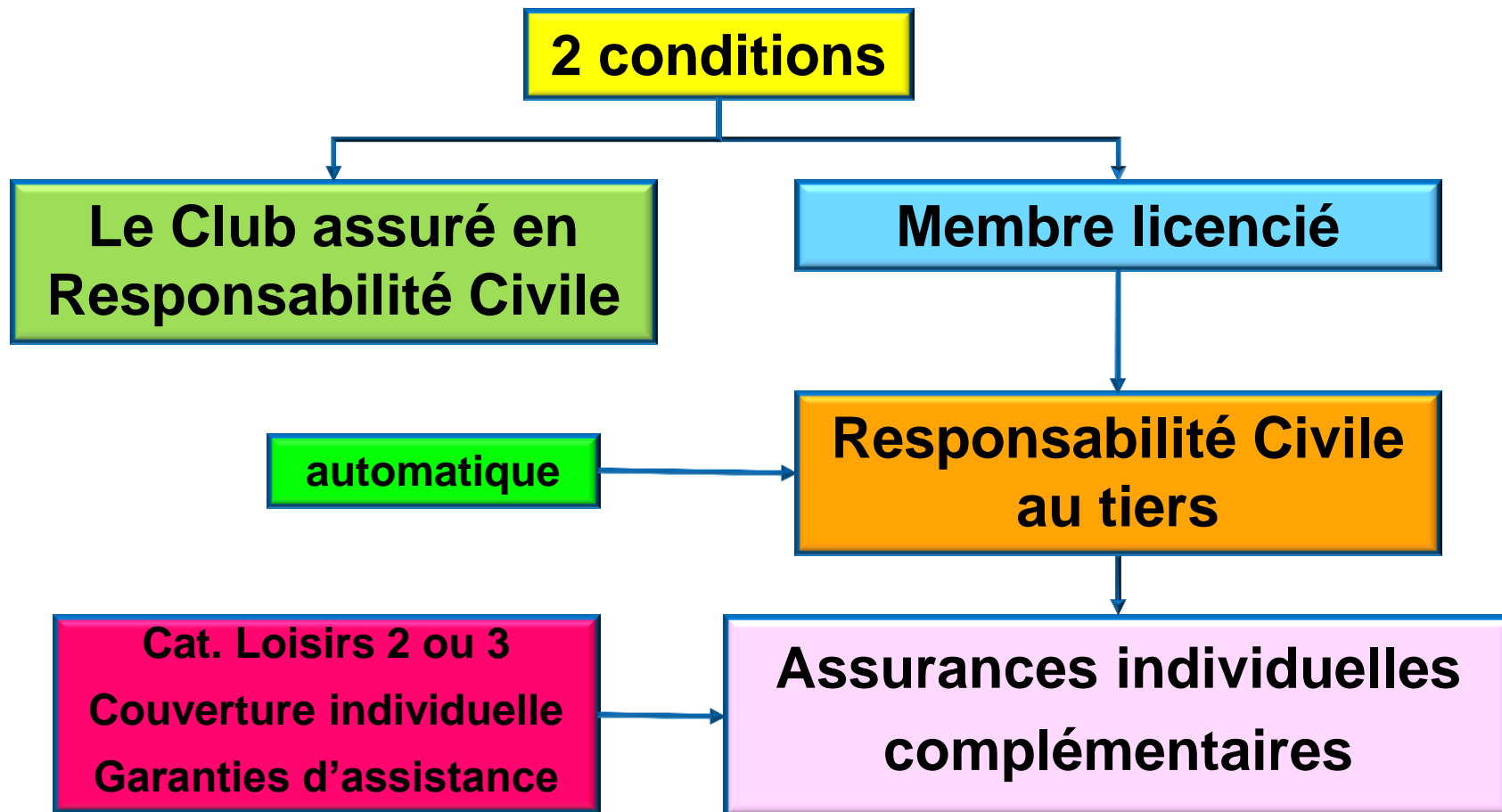
15 mois
du 15/09 de l'année
au 31/12 de l'année
suivante
(ex. 15/09/1999
au 31/12/2000)

3. Avantages

L'ASSURANCE



L'Assurance



Exemples de sujets (2016)

Question :

Quelles sont les différentes assurances qui couvrent le plongeur ?

Responsabilité civile

Assurance complémentaire

Que couvrent chacune d'elles ?

RC couvre les préjudices causés aux tiers

La complémentaire couvre les préjudices subit par un tiers, même du fait de sa responsabilité

Laquelle est obligatoire ?

Seule la RC est obligatoire, le principe de la loi est de protéger les victimes

**LE
CERTIFICAT
MEDICAL**



Le certificat médical

- ❑ **Obligatoire pour être licencié.**
- ❑ Doit être renouvelé en cours d'année en cas d'invalidité pour plonger.
- ❑ La Commission Médicale préconise l'emploi de la « fiche médicale » avec mention des contre-indications.

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique

V.1-2017

**PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre
APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres**

DISPOSITIF 1 An

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet

**Pratiquant de
moins de 14 ans**

CACI par
tout médecin

Certificat médical rédigé
au regard du modèle
téléchargeable :

<http://medical.ffessm.fr/>

**Pratiquant de
14 ans et plus**

CACI par
tout médecin

Le médecin peut se référer aux
fiches conseils de la Commission
médicale et de prévention FFESSM

<http://medical.ffessm.fr/>

CAS PARTICULIERS

- **Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport pour ;**
 - la pratique du **TRIMIX Hypoxyque** — la **COMPÉTITION en APNÉE eau libre**
- **Handisub[®]** : Baptême (sans licence) < 2 mètres : Obligation d'un CACI par Tout médecin.
Toute autre pratique : Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport.
- **Surclassement sportif** : Tout médecin (modèles de certificat médical définis par discipline, par catégorie d'âge et type)
- **Sportif sélectionné en Équipe de France** ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés)

RAPPEL

SANS LICENCE ni CACI

Baptêmes, Pass rando, PE12, Pack découverte, 1° étoile de mer, Pass apnéiste, Pass plongeur libre

LICENCE SANS CACI

La délivrance d'une licence n'ouvrant pas droit à la pratique sportive (Ex. : dirigeant associatif, accompagnateur...) n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

Exemple de sujets

- **2014** : Qui peut délivrer un certificat médical pour :
 - a) un baptême ;
 - b) la pratique de la plongée ;
 - c) un passage de brevet ?
 - a) Lors du baptême : Pas de nécessité de fournir un certificat médical.
 - b) Pour la pratique de la plongée : certificat médical délivré au minimum par un médecin généraliste.
 - c) Pour passer le Niveau 1, 2, 3 : certificat médical signé au minimum par un médecin généraliste.
- **2016** : Dans le cadre d'une pratique de la plongée en exploration, quel médecin peut délivrer le certificat médical nécessaire aux N1 que vous encadrez ? (Les N1 ont plus de 14 ans).

Médecin généraliste

Quelle est la durée de validité de ce certificat médical ?

1 an

**L'ACCES AU
E2, E3, & P5
ET
PREROGATIVES**

Voir MFT

Exemple de sujets

2014 :

Si un niveau 4, Guide de Palanquée souhaite devenir directeur de plongée que doit-il faire ?

Passer la qualification de plongeur niveau 5 P5 (pour exploration) ou le brevet de monitorat 1er degré E3 (pour plongées d'enseignement)

2016 :

En tant que Guide de Palanquée, comment pouvez-vous devenir E2 ?

En passant l'initiateur ou en devenant stagiaire pédagogique MF1 (= Stage Initial MF1 terminé).

Exemple de sujets (2014)

Suite à votre niveau 4, comment pouvez-vous accéder à la qualification de P5 ?

- Justifier d'une réelle expérience de GP (15 plongées en situation de GP)
- Avoir acquis en situation réelle l'ensemble des compétences du référentiel validées par un E3
- Validation de cette qualification par votre président

Exemple de sujets (2014)

Quel cursus vous permettra de devenir MF1 ?

1) **Effectuer un stage initial de six jours organisé par une CTR.**

2) **Effectuer un stage en situation :**

Ce stage prend la forme de séances de formation au cours desquelles le stagiaire est mis en situation d'enseignement à des plongeurs allant du niveau « débutant » à celui de Guide de Palanquée, dans les espaces 0 – 6 m, 0 – 12 m, 0 – 20 m et 0 – 40 m.

3) **Un stage final de cinq jours** bloqués organisé et validé par une CTR.

4) Participer à un **examen** de 5 épreuves :

Epreuve de pédagogie de la pratique

Epreuve de pédagogie organisationnelle

Epreuve de pédagogie de la théorie

Epreuve de remontée d'un plongeur en difficulté de – 25 m

Epreuve de règlementation

Exemple de sujets (2016)

Indiquez quelles seront vos prérogatives en tant que niveau 4

Le niveau 4 peut guider, en exploration et sous la responsabilité d'un directeur de plongée, des plongeurs de niveaux inférieurs (N1, N2, PE12, PE20, PE40, plongeur enfant) dans la limite des effectifs et de la profondeur fixés par le CDS

Accès au P5

Accès au E2 avec l'initiateur

Accès au MF1

Exemple de sujets (2017)

Quelles sont les prérogatives d'un plongeur N4 ?

Encadrement en Explo de 4 plongeurs maxi, débutant ou N1

Zone 0-20m

Encadrement en Explo de 4 plongeurs maxi PE 12/PE20/PE40

Encadrement N2 en Explo de 4 plongeurs maxi Zone 0-40m

Accéder à la formation de directeur de plongée(P5)

Accéder au stage initial MF1

Baptême en piscine avec accord du DP

MATERIEL
&
STATIONS DE
GONFLAGE



[station gonflage.pdf](#)
(télécharger sur site FFESSM)

BLOCS hors Clubs (non inscrits / registre) :

Inspection Tous les ans

Requalification : Tous les 2 ans.

BLOCS in Clubs (inscrits / registre) :

Inspection / TIV tous les ans.

Requalification : Tous les 6 ans.

Inspections TAMPONS :

- Ancienne installation (avant 01/ 2018) : Tous les 40 mois.
- - Nouvelle installation : Au bout de 3 ans puis 4 ans ensuite.

Requalification des TAMPONS : Tous les 10 ans.

Exemple de sujets : 2017 :

Donnez la périodicité des inspections visuelles et des requalifications périodiques imposées par la législation française ?

- ▣ **Cas général :**

- inspections visuelles tous les 12 mois ; requalifications périodiques tous les 2 ans

- ▣ **Cas dérogatoire :**

inspections visuelles tous les 12 mois ; requalifications périodiques tous les 6 ans

REGLEMENTATION DES BATEAUX DE PLONGEE



Matériel de Sécurité à bord :

(Voir Code du Sport)

Art. A. 322-78-1 Les pratiquants ont à leur disposition sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion un plan de secours ainsi que le matériel de secours suivant :

- un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée ;
- de l'eau douce potable ;
- un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit) ;
- un masque à haute concentration ;
- un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) ou au masque à haute concentration ;
- une couverture isothermique ;
- des fiches d'évacuation selon un modèle type en annexe III-19 du CDS.

Le plan de secours est un document écrit, adapté au lieu et à la plongée pratiquée, régulièrement mis à jour et porté à la connaissance du directeur de plongée, des personnes encadrant les palanquées et des plongeurs autonomes. Il précise notamment les modalités d'alerte en cas d'accident, les coordonnées des services de secours et les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime.

Matériel de Sécurité à bord :

Art. A. 322-78-2 - Ils ont en outre le matériel d'assistance suivant :

- une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur et, en cas de plongée effectuée avec un mélange respiratoire autre que l'air, une ou plusieurs bouteilles de secours équipées de détendeurs, dont le contenu prévu par le plan de secours est adapté à la plongée organisée ;
- un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation ;
- une tablette de notation immergeable ;
- en milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres, un jeu de tables de décompression.

MATERIEL D'ASSISTANCE ET DE SECOURS (Résumé)

MATERIEL DE SECURITE Présentation schématique

Code du Sport 2012



1 Moyen permettant de prévenir les secours (VHF obligatoire en mer, tél.)



2
Eau douce potable

3 BAVU + 3 masques (grand, moyen, petit) + masque à haute concentration



4 Réserve d'oxygène, manodétendeur et tuyau de raccordement



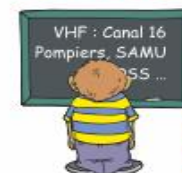
5
Couverture isothermique

6 Fiches d'évacuation de plongeur



8
Bouteille de secours

7 Plan de secours



16

70

15

10 Tablette de notation immergeable



11

Un jeu de tables de décompression

9 Moyen de rappel des plongeurs



12 Pavillon Alpha
Nuit : R/B/R

14
trousse de secours

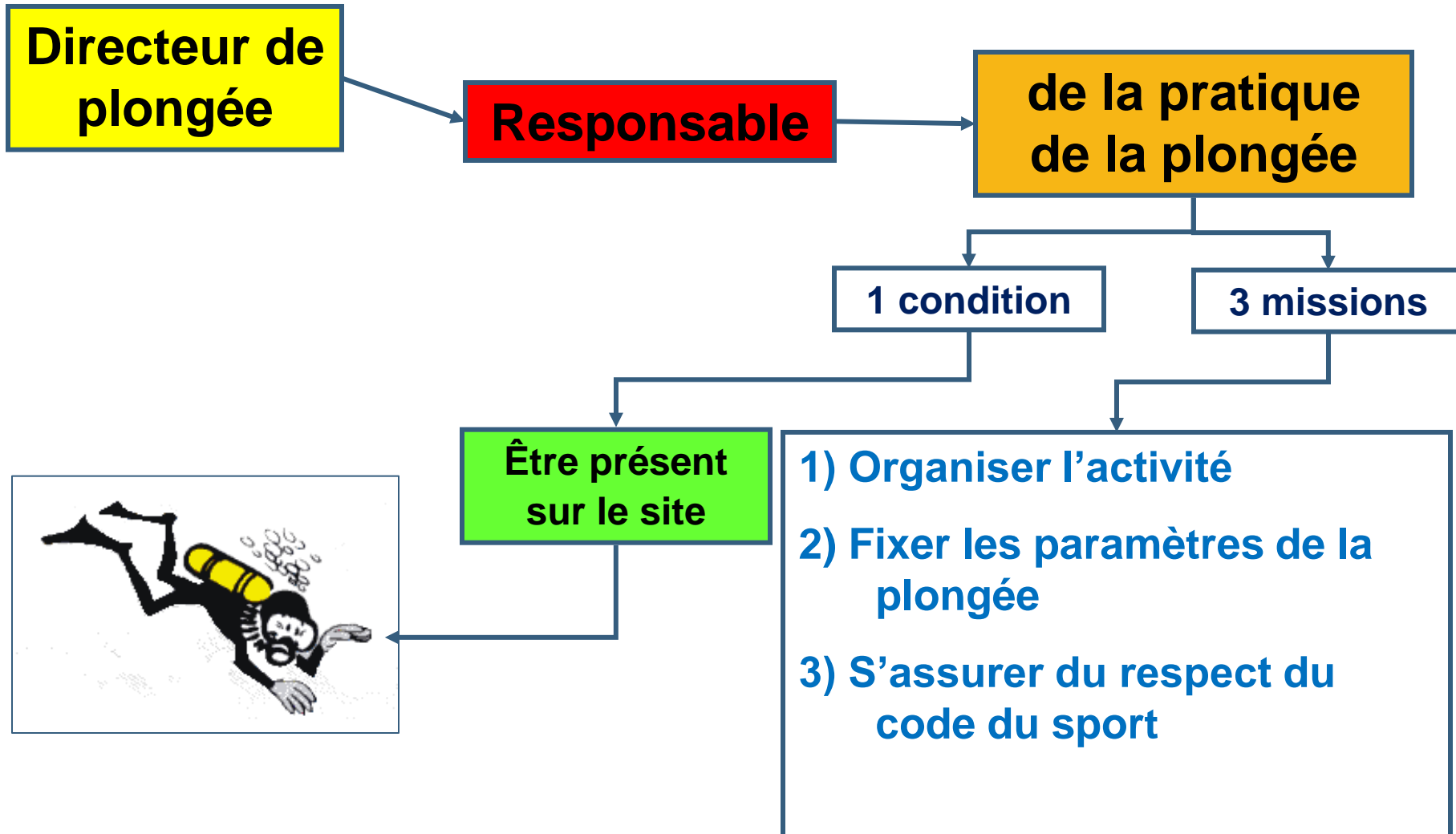


13 Fiche de sécurité

**LE
DIRECTEUR
DE PLONGEE**



Le Directeur de Plongée



Le Directeur de Plongée

Piscine, fosse ou
tout lieu de 6 m. maxi



Directeur de plongée **E 1**
(Niveau 2/Initiateur)

Milieu protégé

Mer, lac, carrière,
piscine, fosse + 6 m.



Directeur de plongée **E 3**
(MF 1°, BEES 1°)

ou en son absence

Directeur de plongée **P 5**
(Seulement si explo.)

Milieu naturel

LE N4 :
PLONGEUR
AUTONOME



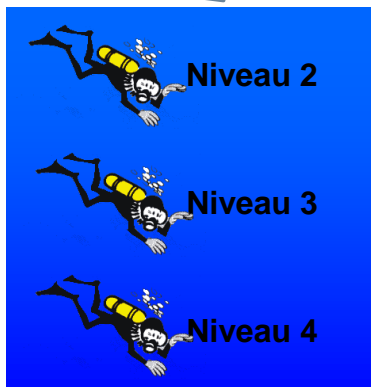
Le N4 : Plongeur Autonome

2 cas

Il y a un Directeur de plongée

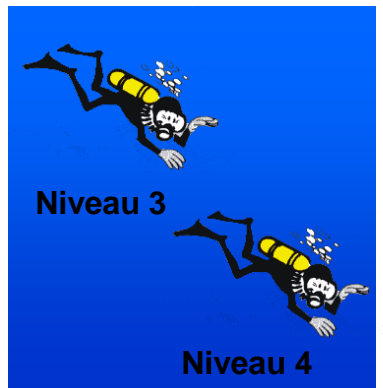
Absence de Directeur de plongée

Le DP autorise la plongée en autonomie



Coresponsabilité en plongée

- 1) Choix du lieu.
- 2) Organisation de la plongée.
- 3) Choix des paramètres.
- 4) Informer Pdt.



Coresponsabilité complète

Le N4 : Plongeur Autonome

0 m



2 ou 3

Niveau 3 ou 4

en autonomie

60 m

Équipement obligatoire

- 1) Gilet ou Bouée
- 2) Moyens de contrôle de gestion Déco.
- 3) Moyens d'alimenter en air coéquipier sans partage d'embout.

Exemple de sujets (2016)

Quel est le matériel obligatoire lors d'une plongée au-delà de 20m pour les plongeurs encadrés ?

En milieu naturel, chaque plongeur encadré au-delà de 20 mètres et chaque plongeur en autonomie est muni :

- D'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout ;
- D'équipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée.

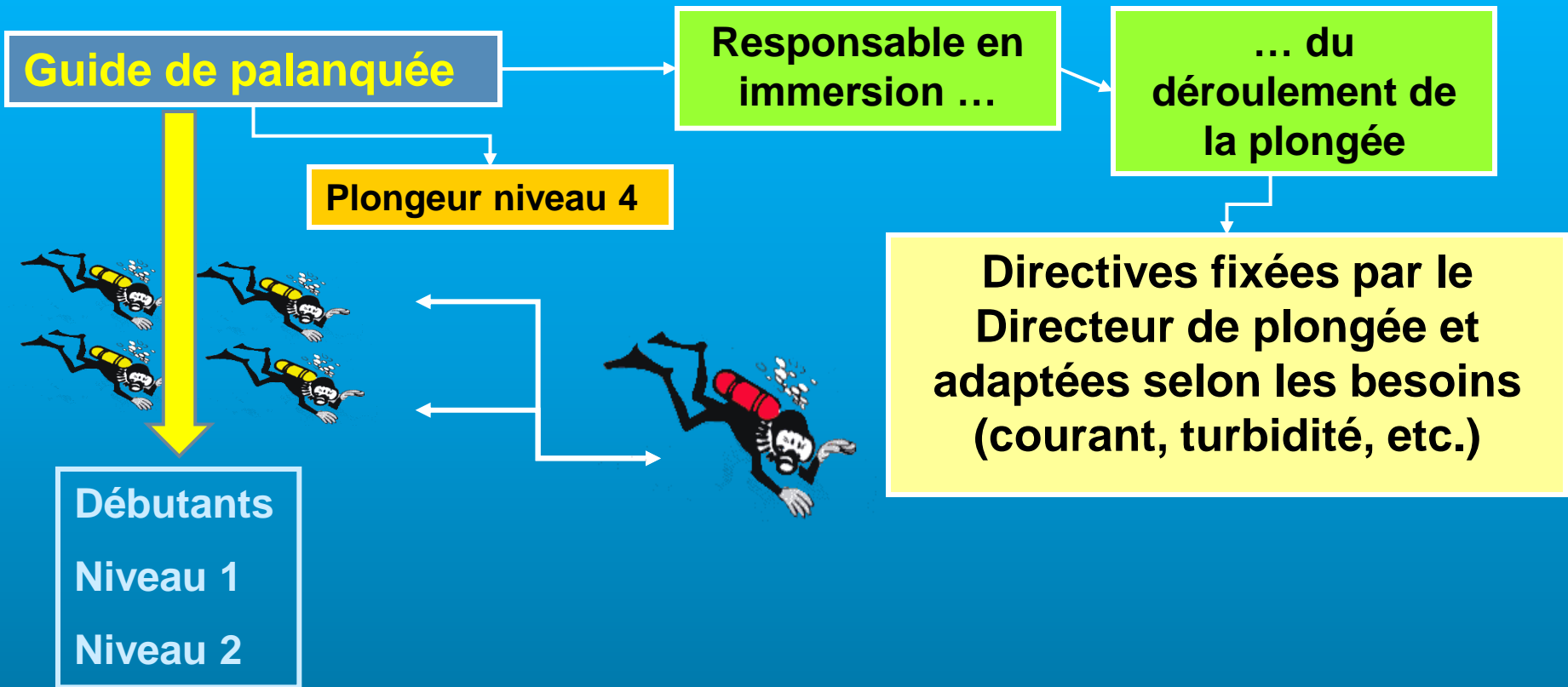
Exemple sujet 2017 :

- Pouvez-vous citer quatre EPI au sein de votre club
Gilet, masque, détendeur, combinaison de plongée.
- Quelles en sont les implications au sein de votre club
Obligation d'être normé, fiche de suivi, interdiction de modification autre que préconisé par le constructeur.

LE N4 :
GUIDE DE
PALANQUEE



Le N4 : Guide de Palanquée



Le N4 : Guide de Palanquée

Équipement obligatoire



Débutants

Niveau 1

Niveau 2



Guide de palanquée
(niveau 4)

- 1) Gilet ou Bouée
- 2) Instruments de contrôle pour Gestion Déco
- 3) 2 sources d'air sur la bouteille
- 4) 2 détendeurs complets
- 5) Parachute par palanquée

Le N4 (P4) : Guide de Palanquée

Conditions d'évolution en milieu naturel : CDS

ANNEXE III-16b

Conditions d'évolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel (Article A. 322-82).

ESPACES d'évolution	PLONGEE ENCADREE			PLONGEE AUTONOME	
	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie	Effectif maximal de la palanquée
Espace de 0 à 6 mètres	Débutants	4 (*)	E1 ou GP ou P4		
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-12	3
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-20	3
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40	4 (*)	E3 ou GP ou P4	PA-40	3
Espace de 0 à 60 mètres	PE-60	4	E4	PA-60	3

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4).

Exemple de sujets (2016)

Quel est le matériel obligatoire lors d'une plongée au-delà de 20m pour le GP ?

En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est muni :

— D'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets.

— D'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir,

— D'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.

— En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier

L'INFORMATION :
OÙ ?



□ Site National : www.ffessm.fr

□ Commission Technique Nationale :

➤ https://ffessm.fr/pagectn.asp?pages_numero=219

□ Comité Interrégional :

➤ <http://www.plongee-cias.org/>

□ Base Fédérale d'Hendaye :

➤ <http://www.plongee-hendaye.net/>

□ Comité Départemental 17 :

➤ <https://www.codepessm17.org/>

□ Commission Technique Interrégionale CSNA :

➤ seballegre@gmail.com

LE CODE DU SPORT

(DISPONIBLE / TÉLÉCHARGEMENTS MFT)

LE CODE DU SPORT

Aptitudes des Praticquants

- CDS Annexe III-14a (page 9/17)

Brevets attestant des aptitudes

- CDS Annexe III-14b (page 10/17)

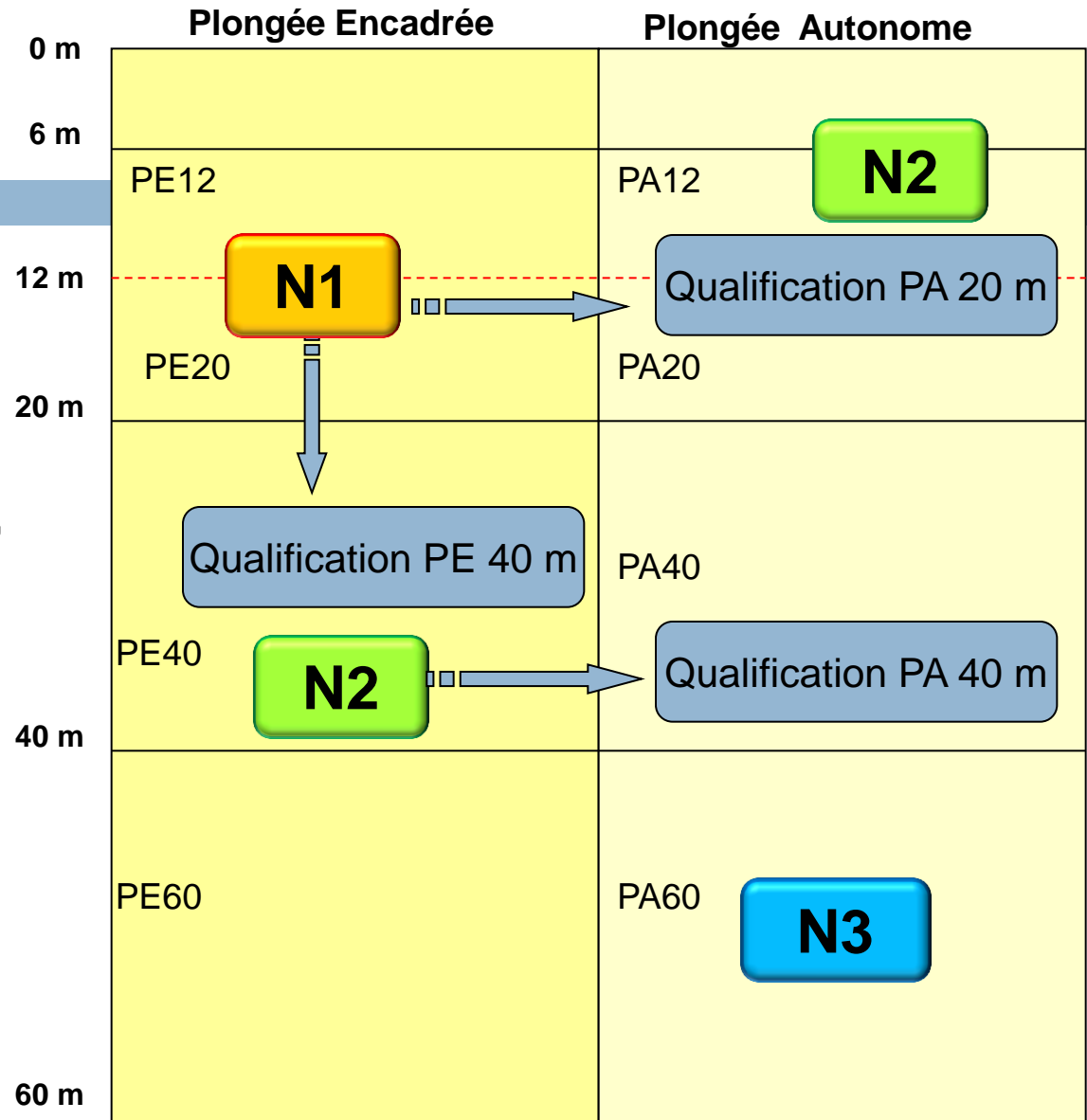
Les formes de pratique

Le principe :
2 filières

4 espaces d'évolution,
8 formes de pratiques

Pas de tolérance de
dépassement des
profondeurs maximales

DP peut autoriser l'accès
à la zone supérieure par
le biais des aptitudes



Conditions d'évolution en enseignement & en exploration

- CDS Annexe III-16 a&b (page 12/17)

(voir partie sur l'organisation des plongées)

Assurance
RC : obligatoire
Individuelle : option

Responsabilité
civile et pénale
(obligation de moyens)

Licence
si plongée dans
un cadre fédéral

Certificat médical

Règles et matériel
de sécurité
(Pavillon Alpha, Oxygène,
Trousse de secours, VHF,
etc.)

E3 (MF1 - BEES1 - Stagiaire DEJEPS, DESJEPS)
P5 (exploration, milieu naturel)
E1 (milieu artificiel - 6 m)

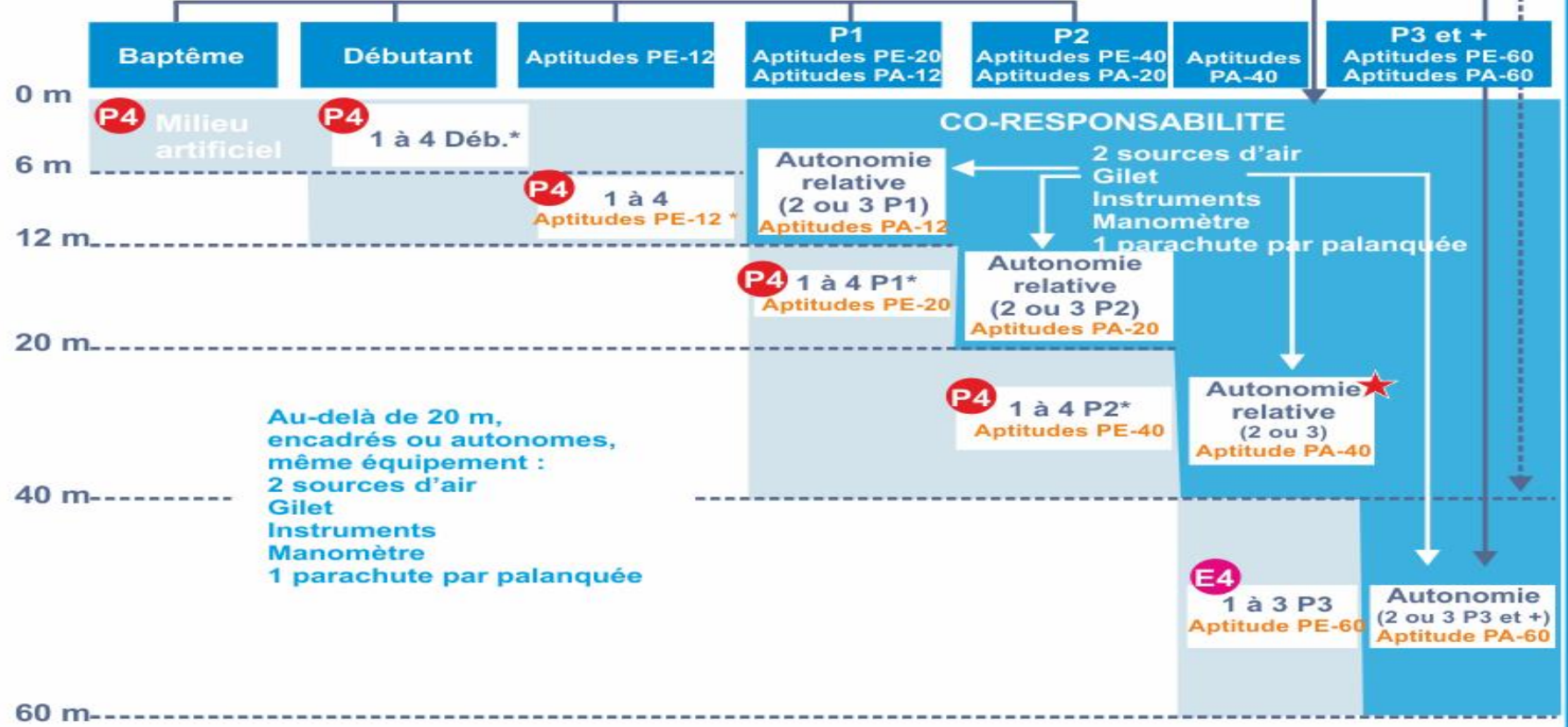
Directeur de plongée (DP)

Guide de palanquée (GP)

Responsable de la plongée
Adapte aux circonstances
et aptitudes

2 sorties
2 détendeurs
Gilet
Instruments
Manomètre
1 parachute par palanquée

Pour P3 et sup.
Si absence DP :
accord exploitant
et limite
à 40 m



* Possibilité d'ajouter un autre plongeur au minimum guide de palanquée (GP).

Niveaux de plongeurs FFESSM

- Niveau 1 : Encadré dans la zone 0-20m / guide de palanquée mini.
- Niveau 2 : Autonome dans la zone 0-20m sous la direction du DP.
Possibilité d'aller dans la zone 20-40m avec un guide de palanquée
- Niveau 3 : Autonome dans la zone 0-60m.
- Niveau 4 :
 - **Guide de palanqué encadre les différents niveaux jusque dans la zone 0-40m (Encadrement PE 12 ; encadrement N1/20m, encadrement N2/40m).**
 - **Autonome dans la zone 0-60m (comme N3).**
 - **Si INITIATEUR : Enseignant dans la zone 0-20m.**
- Niveau 5 : N4 ayant une formation d'organisation de plongée afin d'assurer la direction de plongée pour l'exploration en milieu naturel.

Niveaux de moniteurs FFESSM

- Encadrant E1 : Niveau 2 ou 3 + initiateur.
Encadrant technique 0-6m.
- Encadrant E2 : Niveau 4 + initiateur
Encadrant technique 0-20m.
- Encadrant E3 : Moniteur fédéral 1^o
Encadrant technique 0-40m.
- Encadrant E4 : Moniteur fédéral 2^o
Encadrant technique 0-60m.

Exemple sujet 2015 :

- 1) Quelles sont les prérogatives d'un guide palanquée Niveau 4 ?
- 2) Quelles différences faites-vous entre la responsabilité civile et la responsabilité pénale ?
- 3) Pour plonger dans un club FFESSM sur la côte, quels documents devez-vous fournir ? Quel est le matériel obligatoire pour un guide de palanquée ?
- 4) A quelle réglementation est soumis un bloc de plongée club ?
Un bloc personnel peut-il bénéficier de cette réglementation ?
- 5) Dans le cursus fédéral, l'obtention du GP vous donne accès à quelles formations ?
- 6) Dans le cadre d'une plongée d'exploration, dans quelles circonstances pouvez-vous adapter les consignes données par le directeur de plongée ?

Proposition corrigé 1 / 2

1) Le niveau 4

- peut encadrer au maximum 4 plongeurs N2 et PE40 jusqu'à 40 m en exploration, DP N5 ou E3.
- peut encadrer 4 plongeurs niveau 1 jusqu'à 20 m en exploration.
- baptise une personne en milieu artificiel alors que le DP est E1 minimum.
- plonge en autonomie jusqu'à 60 m.
- accompagne un encadrant E3 en enseignement jusqu'à 40 m

2) Les responsabilités :

- La responsabilité civile régit les rapports entre les tiers et repose sur le principe de la réparation. Un individu a l'obligation de réparer les dommages causés à une autre personne (physique ou morale). Pour cela une assurance peut se substituer au responsable. C'est la RC qui est obligatoire en France.
- La responsabilité pénale régit les rapports entre les tiers et la société, elle repose sur le principe de la faute qui entraîne une sanction. En droit français pas de possibilité d'assurance. Un assureur ne peut ni payer une amende ni aller en prison à la place du responsable.
- Trois niveaux :
 - Contravention = amende
 - Délit = amende + éventuellement prison
 - Crime = amende + prison
- Dans un conflit où la responsabilité pénale est engagée, le pénal prime sur le civil, ce sont les juridictions du pénal qui jugent et les victimes peuvent demander réparation en se portant « partie civile »

Proposition corrigé 2/2

3) licence FFESSM, carte de niveau, certificat médical (éventuellement carnet de plongée).

Ordi, stab, parachute de palier, 2 détendeurs complets. et tout élément rendu obligatoire par le DP.

4) inscrit au registre du club, une visite faite par un TIV de manière annuelle, une réépreuve (requalification) tous les 5 ans.

Pour le bloc perso mêmes conditions s'il est inscrit sur le registre du club.

5)

- Initiateur (E2)
- Plongeur N5
- Moniteur

6) Une fois sous l'eau, le guide de palanquée est responsable des personnes qu'il encadre. Il peut/doit revoir les consignes données par le DP afin de garantir la sécurité de sa palanquée. Par exemple réduction du temps d'immersion, réduction de la profondeur, limitation des déplacements, etc ...

Exemple sujet 2016 :

Question 1

Quelle est la différence de prérogatives en termes de prise de décision entre un comité directeur et une commission au sein de la fédération ?

Question 2

En tant que Guide de Palanquée, comment pouvez-vous devenir E2 ?

Question 3

Indiquez quelles seront vos prérogatives en tant que niveau 4.

Question 4

Quel est le matériel obligatoire lors d'une plongée au-delà de 20m :

- pour les plongeurs encadrés ?
- pour le GP ?

Question 5

Dans le cadre d'une pratique de la plongée en exploration, quel médecin peut délivrer le certificat médical nécessaire aux N1 que vous encadrez ? (Les N1 ont plus de 14 ans).

Quelle est la durée de validité de ce certificat médical ?

Question 6

Quelles sont les différentes assurances qui couvrent le plongeur ?

Que couvrent chacune d'elles ?

Laquelle est obligatoire ?

Proposition de corrigé 2016 :

Question 1

Le comité prend les décisions, valide des propositions faites par les commissions et il peut financer des actions fédérales.

Une commission est un organe consultatif qui fait des propositions au comité

Question 2

En passant l'initiateur ou en devenant stagiaire pédagogique (préparant MF1)

Question 3

Le niveau 4 peut guider, en exploration et sous la responsabilité d'un directeur de plongée, des plongeurs de niveaux inférieurs (N1, N2, PE12, PE20, PE40, plongeur enfant) dans la limite des effectifs et de la profondeur fixés par le CDS

Accès au P5

Accès E2 avec l'initiateur

Accès MF1

Question 4 (4 points)

▣ Pour les plongeurs encadrés :

En milieu naturel, chaque plongeur encadré au-delà de 20 mètres et chaque plongeur en autonomie est muni :

- D'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout ;
- D'équipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée.

▣ Pour le GP

En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est muni :

- D'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets. — D'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir,
- D'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.
- En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier

Question 5

Médecin généraliste

1 an

Question 6

Responsabilité civile

Assurance complémentaire

RC couvre les préjudices causés aux tiers

La complémentaire couvre les préjudices subit par un tiers, même du fait de sa responsabilité

Seule la RC est obligatoire, le principe de la loi est de protéger les victimes

Exemple sujet 2018 :

- 1) Quelles sont les prérogatives d'un guide palanquée Niveau 4 ? (3 points)
- 2) Qu'est qu'un E.P.I. ? Citez-en 2 en plongée sous-marine et les contraintes que cela engendre. (2 pts)
- 3) Quel est le rôle de la Commission Technique Nationale ? Sous quelles conditions les propositions d'une commission nationale peuvent être applicables ? (3pts)
- 4) Vous souhaitez passer votre MF1, quel(s) médecin(s) pouvez-vous consulter pour obtenir votre certificat médical ? Quelle en est sa durée de validité? (2 pts)
- 5) Quelles différences faites-vous entre la responsabilité civile et la responsabilité pénale ? Citez 1 exemple pour chacune de ces responsabilités, soit 2 exemples au total. Tous les deux tirés de notre activité. (4pts)
- 6) Votre Directeur de plongée souhaite vous confier une palanquée de jeunes plongeurs d'Argent pour une plongée d'exploration. A quelle profondeur pouvez-vous les emmener ? Quel est l'effectif maximal de votre palanquée (GP exclu) ? (2pts)
- 7) Quelles restrictions supplémentaires vont s'appliquer à une palanquée de plongeurs enfants par rapport aux autres palanquées adultes, lors de cette plongée ? (2 pts)
- 8) Quel est le matériel minimum obligatoire qu'un N2 doit avoir sur lui pour que vous (N4) puissiez l'accompagner en plongée à 35m ? (2pts)

Proposition de corrigé 2018 :

1) Le niveau 4

Peut encadrer au maximum 4 N2 et PE40 jusqu'à 40 m en exploration, DP N5 mini.

Peut encadrer 4 plongeurs niveau 1 / PE20 jusqu'à 20 m en exploration.

Peut accompagner 4 PE12 jusqu'à 12m

Réalise des baptêmes en milieu artificiel après accord DP.

Plonge en autonomie jusqu'à 60 m avec DP ; 40m sans DP

Accompagne un encadrant E3 en enseignement jusqu'à 40 m

Peut passer la qualification niveau 5

Peut passer l'examen d'initiateur

Peut passer l'examen du MF1

2) Un E.P.I est un équipement de protection individuelle. Il concerne la plupart des composantes de l'équipement du plongeur (**sauf bouteille (équipement sous pression)**) car l'E.P.I vise la protection du corps contre les agressions. Le respect de ces normes oblige les structures recevant du public (établissement d'APS) à bien veiller à ce que les matériels soient aux normes (CE etc...). De plus l'établissement d'APS peut refuser à un plongeur ou un encadrant l'usage de son EPI personnel s'il n'est pas conforme avec les exigences de sécurité et des normes (article L.421-3 du code de la consommation)

Masque et ses sangles : Le remplacement de la sangle implique d'acheter celle fabriquée par le constructeur ou celle agréée.
(Augmentation du coût)

Détendeur : Aucune révision individuelle n'est possible. Double obéissance Norme NF EN 250 et réglementation EPI du code du sport.
Révisions selon recommandations fabricant

Combinaison : Doit répondre aux normes de la réglementation EPI du code du sport SL et du code du travail Aucune détérioration n'est acceptée

Gilet stabilisateur : Pas de modification du matériel comme l'augmentation de la longueur de la drisse de la purge rapide, pas de mise en place de balle de golf...

3)

a. La CTN définit la politique de formation technique nationale. Il appartient à la CTN de gérer les examens nationaux (MF2, Formateur TIV...). C'est un organisme de consultation qui réfléchit à l'avenir de la plongée subaquatique. Elle s'assure du respect de la législation et de la réglementation relatives à l'activité par tous ses acteurs.

b. Les propositions de la CTN doivent faire l'objet d'un vote au comité directeur national pour être validées et ainsi appliquées

4) *Pour passer le MF1, il faut consulter soit médecin fédéral, soit un médecin hyperbare / plongée soit un médecin du sport soit un simple généraliste. Durée de validité du certificat 1 an car la plongée est une activité à environnement spécifique*

5) *Les responsabilités :*

a. *La responsabilité civile est l'obligation de répondre des dommages que l'on cause à autrui. (exemple : faire tomber le bloc sur les pieds de quelqu'un entraînant une ITT de plusieurs jours)*

b. *Elle est de deux sortes : i. Contractuelle : lié à un contrat*

ii. *Délictuelle : C'est l'obligation de réparer le dommage que l'on cause à un tiers.*

c. *La responsabilité pénale est d'application plus restrictive que la responsabilité civile. Elle est engagée lorsqu'il y a infraction aux dispositions pénales même en dehors de tout préjudice subi par un tiers. La responsabilité pénale vise la sanction de comportements considérés comme des atteintes à l'ordre public. La responsabilité pénale est donc engagée à partir d'un texte légal et peut déboucher sur des peines privatives de liberté. (Exemple : emmener un plongeur au-delà de ses prérogatives)*

6) *On peut évoluer jusqu'à 6 m avec 2 plongeurs argent maximum et 1 plongeur niveau 1 minimum (ou 1 plongeur Argent + 2 N1)*

7) *La plongée enfant implique beaucoup de restrictions. Les plongées se font dans la courbe de sécurité ; une seule plongée par jour ; la pratique de l'activité est possible que si la température est supérieure à 12° ; la durée ne peut pas excéder 25 min si la température est inférieure à 23° ; le matériel est adapté à la morphologie et la trousse de secours comporte des éléments adaptés à l'âge (BAVU, dosage médicaments)*

8) *Gilet ; octopus ; moyens permettant de calculer sa décompression*